

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					- 128 825,00 €	
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
021	021	FIN	01	CO	virement de la section fonctionnement	-128 825,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LE VEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<p><u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31</p> <p><u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 – JAN. 2025</p>	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-142	Budget annexe « Musées » – Décision modificative n° 2
-----------------	--

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
 Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					- €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
012	6215	316	GRH	personnel affecté par la commune membre du GFP	20 000,00
011	60612	314	UCDD	énergie - électricité	-10 000,00
011	6156	314	DSI	maintenance	-4 000,00
011	6231	314	MUSE	annonce et insertions	-3 000,00
011	6281	314	MUSE	concours divers	-2 000,00
011	6241	314	MUSE	transport de bien	-1 000,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<p><u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31</p> <p><u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - JAN. 2025</p>	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-143	Budget principal – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;
 Considérant qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
 Considérant la nécessité pour le conseil municipal de préciser le montant et l'affectation des crédits ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de 384 004 € comme suit :

Opération	Intitulé de l'opération	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée de crédits d'investissements pour 2025
101	Gros entretien de bâtiments et infrastructures	300 000 €	75 000 €
102	Gros entretien parc, jardins, aire de jeux	195 000 €	48 750 €
103	Gros entretien voirie (voirie, trottoir, parking, toilettes publiques, ...)	80 000 €	20 000 €
104	Renouvellement matériel et mobilier	475 493 €	118 873 €
105	Programmation de travaux d'accessibilité des ERP (AD'AP)	50 000 €	12 500 €
108	OPAH et OPAH RU	80 000 €	20 000 €
109	Numérisation du patrimoine public	10 000 €	2 500 €
110	Actions transitions et développement durable	80 000 €	20 000 €
112	Signalétique extérieure patrimoine public	20 000 €	5 000 €
220	Restauration d'œuvres	5 000 €	1 250 €
228	Renouvellement du parc technique	115 589 €	28 897 €
308	Au fil de l'Orne	69 800 €	17 450 €
309	Actions cœur de ville	52 000 €	13 000 €
316	Acquisition foncière Ville	3 135 €	784 €
		1 536 017 €	384 004 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-144	Tarifs des droits de place Foires et Marchés pour l'année 2025
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2331-3 ;
Vu la délibération n° 2024-013 du 12 février 2024 portant sur les tarifs des droits de place foires et marchés ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° 2024-013 du 12 février 2024 avec effet au 31 décembre 2024.

Article 2

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

Désignation	Marchés *
Etalage à partir d'un mètre	1,00 €
Borne électrique/prise	1,50 €

* Une remise de 20% est accordée aux abonnés au trimestre sur le tarif des droits de place marché.

Désignation	Marché nocturne
Emplacement	16,80 €

Désignation	Marché de Noël
Cottage pour 2 jours	40,00 €
Cottage pour 3 jours	57,00 €
2 cottages pour 3 jours uniquement	114,00 €

Désignation	Foire exposition Quasimodo
Emplacement sur parvis, le m ²	3,00 €

Désignation	Fête foraine
Saint-Vincent	
De 1 à 20 m ²	18,80 €
De 21 à 50 m ²	39,40 €
De 51 à 99 m ²	77,20 €
De 100 à 150 m ²	135,30 €
+ de 150 m ²	179,90 €
Caravane	52,00 €
Caution	150,00 €
Quasimodo	
De 1 à 20 m ²	24,20 €
De 21 à 50 m ²	42,60 €
De 51 à 99 m ²	81,50 €
De 100 à 150 m ²	140,50 €
+ de 150 m ²	174,80 €
Caution	150,00 €

Désignation	Occupations divers stands, manèges hors fêtes foraines et marchés
Péréquation du tarif pour la journée d'utilisation	15,70 €
Péréquation du tarif pour 2 jours d'utilisation	31,60 €
Péréquation du tarif de 3 à 7 jours d'utilisation au m ²	1,90 €
Péréquation du tarif de 8 à 15 jours d'utilisation au m ²	3,80 €
Au-delà de 15 jours jusqu'à un mois d'utilisation au m ²	4,80 €

Désignation	Camion vente à emporter
Emplacement à la demi-heure	0,70 €
Emplacement à l'heure	1,20 €

Désignation	Camion outillage
Forfait à la journée	38,00 €

Désignation	Vide-greniers
Emplacement au m ²	1,50 €

Désignation	Divers spectacles (Marionnettes...)
Emplacement	59,00 €

Désignation	Forfait accès borne électrique champ de foire
De 1 à 30 ampères	33,90 €
De 31 à 60 ampères	56,90 €
Plus de 61 ampères	92,50 €

Désignation	Cirques
Cirque occupant + de 3000 m ²	466,00 €
Cirque occupant de 2000 à 3000 m ²	347,50 €
Cirque occupant de 1000 à 2000 m ²	235,50 €
Cirque occupant - de 1000 m ²	166,50 €
Benne	70,00 €
Caution pour l'électricité	218,00 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



Entreprises/Particuliers Argentanais	543,00 €	870,00 €
Particuliers intercommunaux	652,00 €	1 043,00 €
Associations / particuliers hors intercommunaux	815,00 €	1 305,00 €
Organismes, entreprises hors intercommunaux, Congrès, Assemblées Générales, Salons...	945,00 €	1 417,00 €
Mariages Argentanais	945,00 €	1 417,00 €
Mariages intercommunaux	1 135,00 €	1 702,00 €
Mariages hors intercommunaux	1 420,00 €	2 127,00 €

CAUTION	360,00 €
----------------	----------

HALL ENTIER	TARIFS	
	Tarifs forfaitaire journalier	Tarifs forfaitaire week-end
Associations Argentanaises	500,00 €	707,00 €
Associations intercommunales	608,00 €	820,00 €
Entreprises/Particuliers Argentanais	1 087,00 €	1 640,00 €
Particuliers intercommunaux	1 305,00 €	1 968,00 €
Associations / particuliers hors intercommunaux	1 630,00 €	2 460,00 €
Organismes, entreprises hors intercommunaux, Congrès, Assemblées Générales, Salons...	1 894,00 €	2 905,00 €
Mariages Argentanais	1 894,00 €	2 905,00 €
Mariages intercommunaux	2 270,00 €	3 490,00 €
Mariages hors intercommunaux	2 837,00 €	4 360,00 €

CAUTION	670,00 €
----------------	----------

FORFAIT CHAUFFAGE / HEURE	
Hall 1 ou 2	15,80 € par heure
Hall entier	26,20 € par heure

OPTIONS HALL DU CHAMP DE FOIRE	TARIFS
Coût d'une heure travaillée par agent	28,00 €
Forfait déplacement astreinte	108,70 €
Cuisine (forfait /jour	126,00 €
Bar + armoire réfrigérée (forfait /jour)	91,20 €
Stand (cloison) au m2	6,60 €
Tente de réception 3mx3m	33,70 €
Parquet de danse au m2	2,50 €
Praticable (1mx2m) au m2	2,40 €
Module scène (1,22mx1,22mx06) au m2	2,40 €

Table OTTO noire 0,80mx1,80m (l'unité)	2,30 €
Table ronde 8 personnes (l'unité)	2,30 €
Un mange debout	2,20 €
Chaises (l'unité) au-delà de 400 chaises	0,82 €
Grille exposition 1mx2m (l'unité)	1,35 €
Internet	Gratuit
Pont d'éclairage	271,80 €
Téléviseur	26,10 €
Vidéo projecteur	43,50 €
Pupitre	31,50 €
système de diffusion son (2 enceintes)	100,00 €
Ecran rétro-projection	30,80 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<p><u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31</p> <p><u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - JAN. 2025</p>	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-146	Tarifs de location des salles communales (autres que celles du Quai des Arts, du Hall du Champ de foire et des équipements sportifs couverts) pour l'année 2025
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-2 ;
Vu la délibération n° 2023-124 du 4 décembre 2023 portant sur les tarifs des locations de salles communales ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° 2023-124 du 4 décembre 2023 avec effet au 31 décembre 2024.

Article 2

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

Espace René CASSIN

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	27,70 €	32,60 €	32,00 €	38,50 €	38,50 €
Vin d'honneur - Repas froid - petite salle	journalier	72,20 €	87,00 €	127,20 €	152,70 €	152,70 €
	week-end	109,80 €	131,50 €	192,50 €	231,00 €	231,00 €
	journalier	138,70 €	166,50 €	220,70 €	264,80 €	264,80 €

Vin d'honneur - Repas froid - grande salle	week- end	206,50 €	248,00 €	331,70 €	398,00 €	398,00 €
--	--------------	----------	----------	----------	----------	----------

**Salle Mille
Club**

<i>Désignation</i>	<i>Forfait</i>	<i>Associations Argentanaïses</i>	<i>Associations intercommunales</i>	<i>Particuliers Argentanaïses</i>	<i>Particuliers intercommunaux</i>	<i>Autres organismes</i>
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	27,70 €	32,60 €	32,00 €	38,50 €	38,50 €
Vin d'honneur - Repas froid	journalier	72,20 €	87,00 €	127,20 €	152,70 €	152,70 €
	week- end	109,80 €	131,50 €	192,50 €	231,00 €	231,00 €

Salle Pierre CURIE

<i>Désignation</i>	<i>Forfait</i>	<i>Associations Argentanaïses</i>	<i>Associations intercommunales</i>	<i>Particuliers Argentanaïses</i>	<i>Particuliers intercommunaux</i>	<i>Autres organismes</i>
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	27,70 €	32,60 €	32,00 €	38,50 €	38,50 €

Salle MAUPASSANT

<i>Désignation</i>	<i>Forfait</i>	<i>Associations Argentanaïses</i>	<i>Associations intercommunales</i>	<i>Particuliers Argentanaïses</i>	<i>Particuliers intercommunaux</i>	<i>Autres organismes</i>
Réunion	journalier	27,70 €	32,60 €	32,00 €	38,50 €	38,50 €
Réunion avec office	journalier	67,70 €	72,60 €	72,00 €	78,50 €	78,50 €
Salle	journalier	93,50 €	112,00 €	181,50 €	217,50 €	217,50 €
	week- end	142,50 €	166,50 €	273,50 €	327,80 €	327,80 €
Salle avec office	journalier	138,70 €	166,50 €	220,70 €	264,80 €	264,80 €
	week- end	206,50 €	247,90 €	331,70 €	398,00 €	398,00 €

Salle Grange Alexandrine

<i>Désignation</i>	<i>Forfait</i>	<i>Associations Argentanaïses</i>	<i>Associations intercommunales</i>	<i>Particuliers Argentanaïses</i>	<i>Particuliers intercommunaux</i>	<i>Autres organismes</i>
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	27,70 €	32,60 €	32,00 €	38,50 €	38,50 €
Salle avec office	journalier	138,70 €	166,50 €	220,70 €	264,80 €	264,80 €
	week- end	206,50 €	247,90 €	331,70 €	398,00 €	398,00 €

Dispositions particulières :

- 1.** Gratuité accordée aux associations argentanaises pour des réunions de travail (limitée à 10 par an), au-delà de 10 gratuités, le tarif appliqué sera de **27,70 €**
- 2.** Inhumation : Tarif unique de **30,00 €** pour la location d'une salle communale pour les personnes inhumées à Argentan.
- 3.** Exceptionnellement sur décision du maire ou de son adjoint, les organismes partenaires de la ville pourront bénéficier du tarif "associations argentanaises" ou d'une prise en charge de la location hors fluide.
- 4.** Les agents de la Ville d'Argentan pourront bénéficier de la gratuité d'une salle pour leur pot de départ en retraite.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julián, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-147	Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2025
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-13 et suivants, et R.2223-11, relatifs aux concessions funéraires ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-126 du 4 décembre 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° 2023-126 du 4 décembre 2023 à compter du 31 décembre 2024.

Article 2

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les concessions funéraires et les tarifs associés comme suit :

CONCESSIONS		
Acquisition ou renouvellement	Durée	Montant
Concession pleine terre	10 ans (enfants - 7 ans)	76,00 €
	10 ans (adultes)	97,00 €
	30 ans	325,00 €
	50 ans	646,00 €
Concession avec caveau (2m ²)	50 ans	851,00 €
	Renouvellement 10 ans	181,00 €
CAVEAU PROVISoire		

Caveau provisoire	Droit journalier	4,00 €
ESPACE CINÉRAIRE		
Acquisition ou renouvellement	Durée	Montant
Cavurne (4 urnes)	10 ans	185,00 €
Case columbarium (2 urnes)	10 ans	380,00 €
Dispersion des cendres	(sauf Coulandon/St Martin des Champs)	53,00 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-148	Cession d'un chariot télescopique à la société Manuco Services
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2541-12 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider des aliénations des biens communaux ;
Considérant que la ville vient de procéder à l'acquisition d'un chariot télescopique d'occasion pour remplacer le chariot télescopique Merlo P25.6 qu'elle possède actuellement et qui ne correspond plus aux besoins des services ;
Considérant la proposition de la société Manuco Services de reprendre l'ancien matériel pour un montant de 16 800 € TTC ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De céder à l'entreprise Manuco Services, sise 265 rue André Noël – Z.A. Le Moulin à Vent à Bouleville (27210), un chariot télescopique de marque Merlo appartenant au domaine privé de la ville.

Article 2

De fixer le prix de vente du chariot télescopique à 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.

Article 3

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 27 <u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-149	Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association Cercle Jumelage Europe
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;
Vu les statuts de l'association Cercle Jumelage Europe ;
Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Serge VALLET, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Cercle Jumelage Europe ;
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

N'ont pas pris part au vote : GOBÉ Carine, Julian LADAME et RÉMOND Jean-Christophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner Madame Christine POULAIN comme représentante pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Cercle Jumelage Europe.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN, 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-150	Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco pour la passation et l'exécution d'un marché de prestations d'insertion pour l'entretien des espaces verts
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco afin de passer et d'exécuter un marché relatif à la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'entretien des espaces verts ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'entretien des espaces verts (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée : la CAO est celle correspondante à la procédure interne mise en place par le coordonnateur pour ces marchés passés en procédure adaptée.

Article 4

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-151	Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern-en-Auge pour la passation et l'exécution d'un marché de travaux de voirie et réseaux divers
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;
Vu la délibération n° 2024-101 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern-en-Auge afin de passer et d'exécuter un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 16 septembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° 2024-101 du conseil municipal du 30 septembre 2024 créant un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 2

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern-en-Auge pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 3

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 4

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 5

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-152	Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 04 située Chemin des Parquets à Argentan
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

Considérant l'offre de cession de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Normandie (SAFER) portant sur la parcelle cadastrée AT n° 04, d'une surface d'environ 3 740 m², au prix de 3 205,29 € ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan d'acquérir cette parcelle afin de préserver et valoriser la biodiversité des milieux naturels à protéger ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 04 située à Argentan, Chemin des Parquets, et appartenant à la SAFER.

Article 2

D'acquérir cette parcelle d'une surface d'environ 3 740 m² au prix de 3 205,29 euros.

Article 3

De dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de la ville d'Argentan pour un montant de 600 euros.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-153	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
Vu la délibération du 15 décembre 2022 relative à la modification du RIFSEEP ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature ;
Considérant qu'il convient de modifier les dispositions du RIFSEEP actuellement applicable ;
Considérant la commission mixte du 12 septembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la modification du régime indemnitaire et notamment les montants tels que précisés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025.

1.1 : La composition

De modifier le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parties :

- ✓ Une part fixe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle
- ✓ Une part variable : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir et le cas échéant aux résultats collectifs du service.

1.2 : Les agents bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

1.3 : Les cadres d'emplois bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs ;
- Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives (APS), éducateurs des APS, opérateurs des APS ;
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- Filière culturelle : bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques, conservateurs du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; adjoints du patrimoine ;
- Filière sociale : conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles ;
- Filière médico-sociale : puéricultrices cadres de santé, psychologues, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de soins et de puériculture.

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,
- Les policiers municipaux de catégorie A, B et C,

1.4 : Les groupes de fonctions

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Pour chaque catégorie d'emplois est déterminé un nombre limité de groupes de fonctions formellement déconnectés du grade.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes dont le niveau de responsabilité est plus important.

Les postes sont répartis en 8 groupes de fonctions (3 en catégorie A, 3 en catégorie B, 2 en catégorie C) :

Groupes	Fonctions
AG1	Comité de direction
AG2	Responsable de service / directeur d'une structure ou d'un équipement
AG3	Chargé de mission / expert
BG1	Responsable de service / directeur d'équipement
BG2	Encadrement intermédiaire
BG3	Postes à haute technicité, mission d'expertise
CG1	Encadrement de proximité
CG2	Agents spécialisés (avec sujétions, habilitations et savoir-faire)

Les montants figurants dans le tableau en annexe s'appliquent aux différents groupes de fonction.

1.5 : Le classement des emplois et les critères de cotation retenus

Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont les suivants :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets

Les critères retenus sont :

- Encadrements d'agents
Nombre d'agents encadrés directs et indirects
Supervision, tutorat
Catégorie des agents encadrés
- Conduite de projets
Elaboration des politiques publiques
Elaboration de support d'analyse
Conseil et animation de groupes
Nombre et degré de responsabilité

- Niveau de responsabilité lié aux missions
Humain, financier, juridique, politique
Gestion de budgets
Conception et suivi
Lien avec les élus, conseil aux élus

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

Les critères retenus sont :

- Expertise
Réponse aux appels à projet
Rareté de l'expertise
Autonomie
Maîtrise de logiciel métier, langues étrangères
Polyvalence
- Expérience
Diversité du parcours
Diversité des domaines de compétences
- Formation
Initiale et continue, actualisation des connaissances
Habitations/certifications

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Contraintes particulières liées au poste

Les critères retenus sont :

- Pénibilité
Contact avec le public, extérieur, bruit, risque d'agression, gestes et postures répétitives
Contraintes horaires/congés
Itinérance/déplacements
- Exposition aux risques
Risques physiques et psychosociaux
Poste isolé
Danger lié à l'utilisation du matériel ou produits et responsabilités liées
- Respect des procédures et délais
Contraintes de délais
Relations avec les partenaires internes/externes
Engagement juridique et financier
Obligation d'assister aux instances

1.6 : Réexamen et évolution d'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Le réexamen du montant de l'IFSE ne donne pas lieu à une revalorisation automatique.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

1.7 : Les critères d'évaluation de l'expérience professionnelle

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par l'article 4 de la présente délibération.

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte de son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :

- capacité à s'approprier des missions nouvelles et/ou supplémentaires au sein d'un même groupe de fonction, et en fonction des besoins de la collectivité
- pertinence du parcours professionnel de l'agent avant son arrivée sur son poste
- formations aboutissant à l'obtention d'un examen, d'un diplôme ou d'une certification spécifique, concours et examens professionnels
- compétences ou qualifications rares (métiers en tension).

1.8 : Le maintien à titre personnel

Le montant total du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque le montant de l'IFSE se situe entre 2 paliers.

De plus, les agents, dont le montant de l'IFSE dépasse le nouveau plafond, conservent ce montant à titre individuel. Celui-ci est acquis et ne pourra plus faire l'objet de revalorisation.

1.9 : Le maintien lors des absences pour raison de santé

En cas d'absence pour raison de santé, l'IFSE mensuelle est modulée selon le type d'absence, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie ordinaire Hospitalisation	A compter du 16 ^{ème} jour d'absence*
Congé de grave maladie (CGM) Congé de longue maladie (CLM) Congé de longue durée (CLD)	Suspendu*
Accident du travail Maladie professionnelle Maternité (dont pathologique), Paternité, Adoption	Pas de réduction

* Il est à noter que dans le cadre de son adhésion au contrat-cadre de protection sociale complémentaire sur la garantie prévoyance, les agents bénéficient du maintien de 50% du régime indemnitaire dès lors qu'ils sont rémunérés à demi-traitement, soit à l'issue de 90 jours de CMO sur l'année glissante, d'un an en CLM et de trois ans en CLD pour les titulaires (le mécanisme est identique pour les agents contractuels selon les règles qui leur sont applicables).

Article 2

Les dispositions concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) restent inchangées.

Article 3

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-154	Indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 1999 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2007, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité ;
Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Considérant qu'il convient de transposer les nouveaux décrets relatifs du régime indemnitaire de la filière police municipale ;
Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 26 novembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De verser une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants : cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2

De dire que l'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emplois	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30 %	5000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel au regard de l'évaluation des critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement et/ou d'expertise.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,

Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Article 3

De préciser que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Article 4

De préciser qu'en cas d'absence pour raison de santé, l'ISFE mensuelle est modulée selon le type d'absence, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie ordinaire Hospitalisation	A compter du 16 ^{ème} jour d'absence*
Congé de grave maladie (CGM) Congé de longue maladie (CLM) Congé de longue durée (CLD)	Suspendu*
Accident du travail Maladie professionnelle, Maternité (dont pathologique), Paternité, Adoption	Pas de réduction

* Il est à noter que dans le cadre de son adhésion au contrat-cadre de protection sociale complémentaire sur la garantie prévoyance, les agents bénéficient du maintien de 50% du régime indemnitaire dès lors qu'ils sont rémunérés à demi-traitement, soit à l'issue de 90 jours de CMO sur l'année glissante, d'un an en CLM et de trois ans en CLD pour les titulaires (le mécanisme est identique pour les agents contractuels selon les règles qui leur sont applicables). En souscrivant des options supplémentaires, dans les mêmes conditions, ils peuvent bénéficier d'un maintien à 90 % du régime indemnitaire et/ou d'un maintien à 50 % ou 90 % du régime indemnitaire lors du plein traitement en CLM, CGM et CLD.

Article 5

De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 6

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-156	Adoption d'un règlement de formation mutualisé
-----------------	---

Vu le code général de la fonction publique ;
Considérant qu'il convient de formaliser les règles applicables à la formation des agents de la collectivité dans le cadre de l'administration partagée ;
Considérant qu'il est nécessaire de préciser notamment le cadre juridique applicable aux formations obligatoires et facultatives, au compte professionnel formation (CPF), les conditions d'exercice du droit à la formation ou encore les modalités de prise en charge des frais afférents ;
Considérant les propositions du groupe de travail dédié ;
Considérant le projet de règlement de formation mutualisé ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le règlement de formation mutualisé.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 – JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-157	Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade et promotion interne
-----------------	--

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux ;
Vu l'arrêté du président du centre de gestion de l'Orne portant liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-132 du 18 novembre 2024 ;
Considérant qu'il convient de procéder aux avancements et à la promotion interne des agents concernés ;
Considérant qu'à la suite d'un problème dans l'extraction de la liste d'agents issue du logiciel métier, il convient de retirer la délibération adoptée le 18 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De retirer la délibération municipale n° 2024-132 du 18 novembre 2024.

Article 2

De procéder, à la date du 1^{er} novembre 2024, aux modifications suivantes :

Filière administrative :

- *Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (4 avancements) :*
 - de supprimer 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - de créer 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - de supprimer 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - de créer 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- *Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (1 avancement) :*
 - de supprimer 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - de créer 1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique :

- *Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux (1 avancement) :*
 - de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
 - de créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- *Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (2 avancements) :*
 - de supprimer 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - de créer 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- *Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (1 promotion interne) :*
 - de créer 1 poste de technicien territorial à temps complet

Filière sportive :

- *Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux (1 avancement) :*
 - de supprimer 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - de créer 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-158	Modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi relatif aux rédacteurs territoriaux ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte le grade de l'agent nouvellement recruté au poste de responsable administratif des services techniques ;
Considérant qu'il convient de compléter le temps de travail d'un adjoint d'animation n'occupant que partiellement son poste sur le service enfance jeunesse, en mettant en place un contrat d'apprentissage
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De supprimer un poste de rédacteur à temps complet au 1^{er} janvier 2025 et de créer, à la même date, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2

De recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre Préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enfance jeunesse	Adjoint d'animation	CPJEPS animateur d'activité et de vie quotidienne	du 1 ^{er} janvier 2025 au 30 novembre 2025

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-159	Mise à disposition individuelle auprès du Patronage laïque (basket-ball)
-----------------	---

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant qu'il convient d'apporter un soutien au développement de la pratique du basket-ball,
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler la mise à disposition d'un agent du service des sports auprès du Patronage laïque, pour une durée de 3 ans à hauteur de 160 heures annuelles pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-160	Adoption du règlement du Conseil des Séniors de la ville d'Argentan
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant la volonté de la ville d'Argentan de promouvoir une démocratie participative active ;
Considérant que les instances consultatives constituent un outil à disposition des collectivités territoriales pour développer une culture de la participation citoyenne, renforcer les liens entre citoyens, élus et services, apporter un soutien et une écoute aux besoins et propositions des habitants ;
Considérant l'intérêt de ce dispositif pour la ville d'Argentan et ses habitants ;
Considérant le projet de règlement du Conseil des Séniors ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 2 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la mise en place d'une instance consultative séniors pour l'année 2025, appelée Conseil des Séniors de la ville d'Argentan.

Article 2

D'approuver le règlement du Conseil des Séniors de la ville d'Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 27 <u>Vote</u> Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 3 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-161	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan, le CCAS d'Argentan et la Mission locale d'Argentan et de Vimoutiers pour l'accueil de jeunes en parcours d'insertion professionnelle
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que la ville d'Argentan, le CCAS d'Argentan et la Mission Locale d'Argentan souhaitent mener un partenariat pour l'accueil de jeunes en parcours d'insertion professionnelle ;
Considérant que le CCAS d'Argentan dispose de deux logements de type F1 à la résidence Vallée d'Auge ;
Considérant le nombre important de demandes de logement des jeunes non pourvues suivis par la Mission Locale d'Argentan et les résidences Habitat Jeunes Le Pass'HAJ de la ville d'Argentan, ;
Considérant le soutien du Département de l'Orne et de la Caisse d'Allocations Familiales ;
Considérant le projet de convention de partenariat ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 2 décembre 2024 ;

N'ont pas pris part au vote : MICHEL Clothilde, LADAME Julian et BEJAOUI Sandra.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (2 abstentions : MELOT Michel (pouvoir de ALLIGNÉ Christophe), CHAILLOU Hubert), décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan, le CCAS d'Argentan et la Mission Locale d'Argentan pour l'accueil de jeunes en parcours d'insertion professionnelle.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-162	Adhésion au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant le souhait de la collectivité de consolider et de développer le service « vie associative » afin qu'il devienne un véritable espace d'information, d'orientation et d'accompagnement des associations dans leurs fonctionnements et leurs projets ;
Considérant que le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) est un lieu de ressources, de formations et d'expertise sur la vie associative et qu'il accompagne la collectivité dans la réalisation de son Observatoire Local de la Vie Associative (OLVA) ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 2 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense relative au montant de l'adhésion annuelle, soit 450 €.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge de la vie associative à signer la charte du RNMA et tous les documents relatifs à cette demande d'adhésion.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<p><u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31</p> <p><u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 – JAN. 2025</p>	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-163	Subvention – 32 – Sports (Patronage Laïque Argentan)
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Vu la délibération n° 2024-078 du Conseil municipal du 17 juin 2024 précisant le montant des subventions 2024 ;
Vu la convention d'objectifs qui lie la Ville d'Argentan et l'association Patronage Laïque Argentan ;
Considérant le premier versement de la subvention accordée suite au Conseil municipal du 17 juin 2024 ;
Considérant que les objectifs ont été atteints et qu'il convient de verser le solde de la subvention relative à la mise à disposition ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 2 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer la subvention suivante pour l'année 2024 :

Nom de l'Association	Mise à disposition 2024 Montant déjà versé	Mise à disposition 2024 2 nd versement	Montant à verser
Patronage Laïque Argentan	2 905,59 €	2 983,55 €	2 983,55 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 32 « Sports », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-164	Subvention – 32 – Sports (Club canin sportif et éducatif Argentanais)
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Vu la délibération n° 2024-078 du Conseil municipal du 17 juin 2024 précisant le montant des subventions 2024 ;
Considérant l'erreur matérielle de branchement de compteur ayant conduit l'association à supporter les consommations électriques de la chatterie et du chenil ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 2 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer la subvention suivante pour l'année 2024 :

Nom de l'Association	Montant Subvention exceptionnelle 2024	TOTAL Montant à verser
Club canin sportif et éducatif Argentanais	2 255 €	2 255 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville

d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 32 « Sports », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<p><u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31</p> <p><u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - JAN. 2025</p>	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-165	Subventions – 632 – Industrie, Commerce et Artisanat (Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du Bassin d'Argentan)
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Vu la délibération n° 2024-093 du Conseil municipal du 17 juin 2024 fixant les nouveaux tarifs de locations du Quai des Arts ;
Considérant la convention d'objectifs qui lie la Ville d'Argentan et la Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du bassin d'Argentan ;
Considérant le premier versement de la subvention accordée suite au Conseil municipal du 17 juin 2024 ;
Considérant que les objectifs ont été atteints et qu'il convient de verser le solde de la subvention ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 2 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Nom de l'Association	Subvention 2024 Montant du Solde	Subvention exceptionnelle Location Quai des Arts « Octobre Rose »	TOTAL
Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du Bassin d'Argentan	12 500 €	1 582 €	14 082 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 632 « Industrie, Commerce et Artisanat », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<p><u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31</p> <p><u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - JAN. 2025</p>	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-166	Subventions – 326 – Manifestations sportives (Associations)
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant la volonté de la municipalité d'encourager les associations contribuant, par leurs résultats sportifs, à la promotion et à la valorisation du territoire argentanais et de l'intérêt local ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 2 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer aux associations le montant des subventions suivantes :

Association	Nom sportif	Proposition
BAYARD Tennis de Table Handisport	Florian MERRIEN	2 000 €
	Emeric MARTIN	2 000 €
BAYARD Tennis de Table	Equipe Pro A F	20 000 €
	Equipe N1 M	1 500 €
	Equipe N1 F	1 500 €
	Equipe N2 M	1 250 €
	Equipe N3 F	1 000 €
	Cléa DE STOPPELEIRE	2 000 €
	Anaë DE STOPPELEIRE	1 000 €
Lisa ZHAO	1 500 €	

	Louis HUSSON	400 €
	Nina LAUNAY PAY	400 €
	Lilan LI	400 €
BAYARD Badminton	Equipe N3	1 000 €
	Célia LOURGHI	400 €
	Maxime RENAUD	400 €
	Paul TOQUEVILLE	400 €
	Eugénie GUERDER	400 €
	Zoé CHAUVEL	400 €
	Julien FOURNIGAULT	400 €
	Nina LOURGHI	400 €
	Arthur SHANMUGARAJAH	1 500 €
	Patronage Laïque Canoë Kayak	Charles FERRION
Emma ROINOT		1 500 €
Tom GOULLEY		400 €
Nathéo COCAGNE		400 €
Bruno HELY		400 €
Sylvain EUDE		400 €
Maxime DUVERGER		400 €
Alexandre DUVERGER		400 €
Patronage Laïque Canoë Kayak	Aldée FREMONT	400 €
	Tom FLOUVAT	400 €
Patronage Laïque Bowling	Equipe Nat 3	1 000 €
Bayard Athlétisme	Micheline BAILLY	800 €
Patronage Laïque Billard	Philippe MARCHAIS	800 €
Argentan Triathlon	Arnaud DUCEROIT	1 000 €
Judo Club Argentanais	Angélique DURIEZ	1 000 €
Team MIMI 93	Amélie DELIS	400 €
Les Passionnés du Guidon	Enzo CALIGNY	400 €

Article 2

De dire que ces montants seront imputés sur la fonction 326 « Manifestations sportives », 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 9 - JAN. 2025	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe au Maire.</p> <p><u>Présents</u> : BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2024-167	Avance de subvention pour l'organisation de l'édition 2025 de la Fête de la Normandie
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant la demande présentée par l'association « Fête de la Normandie » d'obtenir une avance sur la subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'édition 2025 ;
Considérant le projet de convention d'objectifs ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 2 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2024 une avance sur la subvention suivante :

Association	Nature de la subvention	Montant
Association Fête de la Normandie	Ordinaire	16 000 euros

Article 2

D'approuver la convention avec l'association Fête de la Normandie indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4

D'approuver le fait que le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous ses supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elle pourra être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 5

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 023 « Fêtes et cérémonies », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », au budget 2024.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

